



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Velos

Question écrite n° 9524

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation dramatique que connaît actuellement l'industrie du cycle. 85 p. 100 des ventes de vélos réalisées en France proviennent des pays asiatiques à faible coût de main-d'œuvre. Ces importations arrivent chez le distributeur final à un prix au public inférieur au prix d'achat, pour les industriels français, de la seule matière première. Si ces importations permettent également des échanges commerciaux qui soient bénéfiques pour la balance commerciale de notre pays, c'est malheureusement tout un tissu industriel qui est appelé à disparaître si des décisions énergiques ne sont pas prises. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème, et si, particulièrement en ce qui concerne l'industrie française de cycle, il entend mettre en œuvre des mesures appropriées.

Texte de la réponse

Le problème que pose la concurrence des pays à faible coût de main-d'œuvre représente une préoccupation importante pour le Gouvernement. Lorsque des dossiers de concurrence déloyale ont impliqué ces pays, la France a toujours exprimé à leur égard la plus grande fermeté. Pour ce qui concerne la production de cycles dans l'Union européenne, la France a été attentive à ce que la procédure anti-dumping engagée contre les exportations chinoises aboutisse à des mesures efficaces, et précise qu'elle agira de même pour l'extension de ce dossier demandée par les plaignants communautaires. Par ailleurs, le ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur est favorable à l'instauration d'une taxe parafiscale sur les ventes de cycles, qui permettrait de financer un comité professionnel de développement. Les projets de texte en ce sens ont été transmis pour examen interministeriel au cabinet du Premier ministre qui réunira les ministères pour dégager une position commune. Si celle-ci est favorable, les textes seront soumis à la Commission de l'Union européenne. Dans le cas, probable, où la commission n'émettrait pas d'objection à leur encontre, la procédure juridique d'établissement de la taxe pourra alors être entreprise. Ces mesures internes et externes doivent faciliter l'adaptation de la profession à une concurrence internationale de plus en plus vive.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9524

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4693

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2062